BANK OF AFRICA-SENEGAL

en abrégé

« BOA - SENEGAL »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Agrément N° K 0100 Y – RCCM N° SN DKR 2001 B 211

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **vendredi 29 mai 2020 à 9h 30 mn** à l'immeuble Elan II au 2ème Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- **1.1- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**
- **1.2- Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**
- **1.3- Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la reddition de comptes**

2- Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire

3- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019

4- Distribution des dividendes

5- Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2020

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque à compter du 13 mai 2020.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
M. Alioune NDOUR DIOUF

Le texte des projets de résolutions ci-dessous sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve dans toutes leurs dispositions, et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2019 se solde par un bénéfice net de neuf milliards cent quinze millions cinquante-huit mille quatre-cent-un (**9 115 058 401**) francs CFA, après une dotation nette aux amortissements d'un milliard neuf cent cinq millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze (**1 905 486 092**) francs CFA, une dotation aux provisions de quatre milliards cinq cent quinze millions cinq cent un mille neuf cent soixante-seize (**4 515 501 976**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de neuf cent cinquante millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-trois (**950 488 353)** francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	9 115 058 401
Report à nouveau antérieur positif	:	4 008 032 625
Total à répartir	:	**13 123 091 026**
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	1 367 258 760
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (47,175% du bénéfice net)	:	4 300 000 000
Report à nouveau	:	7 455 832 266
Total réparti	:	**13 123 091 026**

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de dix pour cent (10%) sur le dividende brut unitaire de **cent soixante-dix-neuf (179) F CFA**, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **cent soixante et un (161) F CFA** par action de mille (1 000) Francs CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 08 juin 2020 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration à **quarante-quatre millions six cent cinq mille soixante-seize (44 605 076)** francs CFA net, au titre de l'exercice 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.